

TRIBAL TROLL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association TRIBAL TROLL régie par la loi du 1er juillet 1901. A pour objet de promouvoir et de développer les activités socio-culturelles et sportives autour du Trollball, de la reconstitution historique, et plus largement du jeu sous toutes ses formes et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article VIII.1 et XXIV des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Article 1 : Radiation et démission.

La qualité de membre Adhérent, Intervenant ou Bureau se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation ou pour non respect des conditions du règlement intérieur et donc un motif disciplinaire.

Article 2 : Comportement.

Chaque membre de l'association ce doit de respecter les règles de savoir-vivre et savoir-être en collectivité, le respect des personnes et du matériel est exigé au sein de l'association .

Tous membre dont le comportement ou les propos seraient non conforme au respects de ses règles se verra en procédure disciplinaire pouvant amené à la radiation de l'association. Cette radiation sera prononcée par le Bureau, par lettre écrite ou numérique stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, raciste, xénophobe, sexiste, discriminant, incivilité et tout acte pénalement sanctionnable au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels.
- Détérioration du matériel.
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres Adhérent, Intervenant, et Bureau sur Internet ou lors des activités de l'Association

Entraîneront donc la radiation immédiate.

Article 3 : Tenue vestimentaire et costume.

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices sportives proposés par l'association.

Article 4 : Matériel.

L'Association met à la disposition de ses Intervenants et de ses Adhérents un matériel spécifique aux prestations. L'achat de ce matériel est financé majoritairement par les cotisations des membres pour rappel.

Le matériel doit être utilisé à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les Intervenants et à le restituer à la fin de chaque prestation, en bon état.

Le non-respect du matériel peut engendrer une compensation financière et ou menée jusqu'à une radiation.

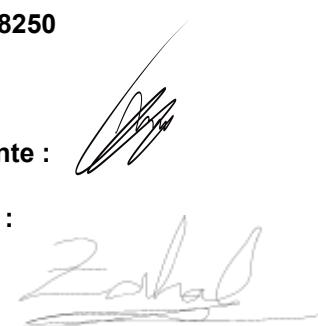
Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association :

<https://tribaltroll-vercors.fr>

Fait à : Villard de Lans 38250

Le : 20/12/25

Signature de la présidente :



Signature du secrétaire :

